



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 3 juin 2019, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4) et Mme Sarah Perreault (siège 5).

En l'absence de M. Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 35, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

270-06-19

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1 Mot du Maire

2 Ouverture de la séance ordinaire

3 Adoption de l'ordre du jour

4 Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 6 mai 2019

4.2 Dépôt - Procès-verbal de correction – PVC 003-19 de la Résolution 156-14-19

4.3 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 004-19 des Résolutions 250-05-19 et 251-05-19

5 Trésorerie

- 5.1 Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018
- 5.2 Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés les 24 et 29 mai 2019
- 5.3 Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 24 mai 2019

6 Avis de motion

7 Dépôt des projets de règlement

- 7.1 Projet de Règlement numéro 620-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 451 sur les alarmes incendie et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.2 Projet de Règlement numéro 621-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.3 Projet de Règlement numéro 622-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 597-18 encadrant l'usage du cannabis dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.4 Projet de Règlement numéro 623-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 411 sur les colporteurs et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.5 Projet de Règlement numéro 624-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 559-17 sur les nuisances dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.6 Projet de Règlement numéro 625-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 609-19 sur le déneigement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.7 Projet de Règlement numéro 626-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 488 sur l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.8 Projet de Règlement numéro 627-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 588-18 sur les limites de vitesse dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.9 Projet de Règlement numéro 628-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.10 Projet de Règlement numéro 629-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 594-18 sur la possession d'animaux dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet
- 7.11 Projet de Règlement numéro 630-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 592-18 sur le stationnement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8 Adoption de règlements

- 8.1 Adoption – Politique relative à la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication de contrats municipaux supérieurs au seuil d'appel offres public fixé par règlement ministériel et d'attribution de contrats de gré à gré avec un fournisseur unique avec ses modifications
- 8.2 Dépôt du Certificat de demandes de tenue de registre - Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels, abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements
- 8.3 Adoption – Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements
- 8.4 Adoption - Règlement 612-19 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement 531-16 établissant la politique de gestion contractuelle pour y intégrer le formulaire « Déclaration et engagement du soumissionnaire » et une politique portant sur la réception et l'examen des plaintes
- 8.5 Adoption - Règlement 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes REPORTÉ
- 8.6 Adoption - Règlement 616-19 concernant la division du territoire de la ville de Shannon en six (6) districts électoraux

- 8.7 Adoption - Règlement 617-19 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 548-16 établissant la politique contre le harcèlement au travail
- 8.8 Adoption - Règlement 618-19 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés
- 9 Administration**
- 9.1 Autorisation de renouvellement du contrat d'assurances collectives de la Ville avec AGA Assurances collectives
- 10 Gestion contractuelle**
- 10.1 Autorisation de lancement de demande de prix sur invitation – Services professionnels pour l'évaluation du projet d'aménagement du Parc des draveurs
- 10.2 Octroi d'un contrat gré à gré à Nordikeau – Services professionnels – Bilan 2018 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 10.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Poitras Industries – Acquisition et installation des armoiries – Tour de l'Hôtel de Ville
- 10.4 Autorisation d'octroi de contrat à l'entreprise _____ - Achat de caissons de tranchée - REPORTÉ
- 10.5 Autorisation d'octroi de contrat à l'entreprise Clôture GP inc. - Acquisition et installation d'une clôture pour le sentier multifonctionnel dans le secteur de la rue de Tyrone
- 10.6 Vente du terrain situé au 5 rue, Saint-Patrick – Propositions d'affaires diversifiées
- 10.7 Acceptation du paiement partiel - Propriété sise au 433, chemin de Dublin, lot 4 366 981
- 11 Urbanisme**
- 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 30mai 2019
- 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 15 mai 2019
- 11.4 Demande de dérogation mineure DM2019-90010 concernant les lots 4 369 136 et 4 369 143 situés au 329 et 331, boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-34
- 11.5 Demande de dérogation mineure DM2019-90011 concernant le lot 4 745 111 situé au 675, rue de Kilkenny dans la zone F-68
- 11.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90012 concernant le lot 4 368 209 situé au 13 rue Maple dans la zone H-4
- 11.7 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90013 concernant le lot 4 369 600 situé au 89 rue des Cerisiers dans la zone H-3
- 11.8 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90014 concernant le lot 4 368 280 situé au 436 et 438 boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-36
- 11.9 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90016 concernant le lot 4 368 280 situé au 436 et 438 boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-36
- 12 Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1 Autorisation de dépôt - Projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2019-2020
- 13 Greffe**
- 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 mai 2019
- 13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3 Octroi d'un mandat de services professionnels – Me Hugues Bernier-Lamontagne de la firme Cain Lamarre Avocats et notaires
- 13.4 Protection judiciaire - Contrat d'enquête et de gestion de conflit conclu avec le consultant M. Richard Breton de l'entreprise SANÉSOLUTION
- 13.5 Modifications au calendrier des séances publiques 2019
- 14 Travaux publics**
- 14.1 Installation de neuf dos d'âne mobiles sur le territoire de Shannon
- 15 Sécurité publique**
- 15.1 Abrogation - Autorisation d'un barrage routier - Course organisée par le Service des loisirs communautaires de la Base Valcartier (25 mai 2019)
- 15.2 Autorisation d'un barrage routier – Marché champêtre organisée par le Service des loisirs communautaires de la Base Valcartier (22 juin 2019)
- 15.3 Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-Valcartier
- 15.4 Autorisation de signature – Renouvellement de l'Entente de gestionnaire de formation 2019-2020 entre l'École nationale de pompiers du Québec et la Ville de Shannon

16 Ressources humaines

- 16.1 Entérinement d'embauche de M. Jean-Christophe Maillé à titre de surveillant – préposé aux locations, poste temporaire
- 16.2 Entérinement d'embauche de Mme Alison Raffoux à titre de surveillante – préposée aux locations, poste temporaire
- 16.3 Entérinement d'embauche de Mme Ketsana Vongsawath, inspectrice en bâtiment, poste temporaire à temps plein – étudiant
- 16.4 Entérinement d'embauche de M. Jean-Philippe Plamondon, journalier, poste temporaire à temps plein
- 16.5 Levée de probation - M. Christian Sévigny au poste de journalier, permanent à temps plein

17 Correspondance

- 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – Juin 2019

18 Suivi des dossiers des élus

19 Divers

20 Période de questions

21 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

271-06-19 **4.1 Séance ordinaire du 6 mai 2019**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 6 mai 2019, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

272-06-19 **4.2 Dépôt - Procès-verbal de correction – PVC 003-19 de la Résolution 156-14-19**

Conformément à l'article 92.1 de la LCV, le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 004-19 considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente puisque l'énumération des contrats visés apparaissant au premier « Considérant » aurait dû se terminer par « et autres, le cas échéant » et ce même ajout aurait dû se lire au point 1 de ladite résolution.

Document déposé : 272-06-19

273-06-19 **4.3 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 004-19 des Résolutions 250-05-19 et 251-05-19**

Conformément à l'article 92.1 de la LCV, le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 004-19 considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente concernant les années visées par la liste des immeubles visés par la vente pour non-paiement de taxes, lesquelles sont précisées dans le libellé de la Résolution 250-05-19 « Liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2016, 2017, 2018 et 2019 » et de la Résolution 251-05-19 « Approbation de la liste des immeubles visés par la vente pour non-paiement de taxes (2016, 2017, 2018 et 2019) et ordonnance de procéder » qui aurait dû se lire 2016 et 2017.

Document déposé : 273-06-19

274-06-19 **5.1 Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018**

Conformément à l'article 176.2.2. de la LCV, monsieur le Maire présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 de la Ville.

Document déposé : 274-06-19

275-06-19 **5.2 Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés les 24 et 29 mai 2019**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur les bordereaux datés les 24 et 29 mai 2019 au montant respectivement de 421 397,88 \$ (excluant le montant de 705,02 \$ pour l'Entreprise Mike Denis Inc. sur le bordereau du 24 mai 2019) et de 27 210,48 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 275-06-19

276-06-19 **5.3 Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 24 mai 2019**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De payer le compte à l'Entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 24 mai 2019 au montant total de 705,02 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Aucun point traité ce mois-ci.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

- 277-06-19 **7.1 Projet de Règlement numéro 620-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 451 sur les alarmes incendie et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 620-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 451 sur les alarmes incendie et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 277-06-19

- 278-06-19 **7.2 Projet de Règlement numéro 621-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 621-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 278-06-19

- 279-06-19 **7.3 Projet de Règlement numéro 622-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 597-18 encadrant l'usage du cannabis dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 622-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 597-18 encadrant l'usage du cannabis dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 279-06-19

280-06-19 **7.4 Projet de Règlement numéro 623-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 411 sur les colporteurs et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 623-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 411 sur les colporteurs et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 280-06-19

281-06-19 **7.5 Projet de Règlement numéro 624-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 559-17 sur les nuisances dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 624-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 559-17 sur les nuisances dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 281-06-19

282-06-19 **7.6 Projet de Règlement numéro 625-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 609-19 sur le déneigement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 625-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 609-19 sur le déneigement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 282-06-19

283-06-19 **7.7 Projet de Règlement numéro 626-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 488 sur l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 626-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 488 sur l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 283-06-19

284-06-19 **7.8 Projet de Règlement numéro 627-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 588-18 sur les limites de vitesse dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 627-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 588-18 sur les limites de vitesse dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 284-06-19

285-06-19 **7.9 Projet de Règlement numéro 628-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 628-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 285-06-19

286-06-19

7.10 Projet de Règlement numéro 629-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 594-18 sur la possession d'animaux dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 629-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 594-18 sur la possession d'animaux dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 286-06-19

287-06-19

7.11 Projet de Règlement numéro 630-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 592-18 sur le stationnement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 630-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 592-18 sur le stationnement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 287-06-19

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

288-06-19

8.1 Adoption – Politique relative à la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication de contrats municipaux supérieurs au seuil d'appel offres public fixé par règlement ministériel et d'attribution de contrats de gré à gré avec un fournisseur unique avec ses modifications

Considérant la Résolution 214-05-19 « Adoption - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication de contrats supérieurs au seuil d'appel offres public fixé par règlement ministériel et d'attribution de contrats de gré à gré avec un fournisseur unique – Insertion au Règlement numéro 531-16 établissant la politique de gestion contractuelle » ;

Considérant quelques modifications apportées à ladite procédure ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter la Politique relative à la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication de contrats municipaux supérieurs au seuil d'appel offres public fixé par règlement ministériel et d'attribution de contrats de gré à gré avec un fournisseur unique, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De diffuser ladite Politique sur le site Internet de la Ville dans la section « Approvisionnement » ;
- 3) D'intégrer ladite Politique au *Règlement 612-19 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement 531-16 établissant la politique de gestion contractuelle* ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 288-06-19

289-06-19 **8.2 Dépôt du Certificat de demandes de tenue de registre - Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels, abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au Conseil, le Certificat faisant état du nombre de signatures reçu pour signifier une demande de tenue de registre dans le processus d'adoption du *Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels, abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements*.

Nombre de signatures requis :	12
Nombre de signatures obtenu :	0
Règlement numéro 606-18 :	adopté
Dates de la tenue du registre :	17 mai 2019

290-06-19 **8.3 Adoption – Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation et à la procédure de demande de tenue d'un registre prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 606-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

291-06-19

8.4 Adoption - Règlement 612-19 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement 531-16 établissant la politique de gestion contractuelle pour y intégrer le formulaire « Déclaration et engagement du soumissionnaire » et une politique portant sur la réception et l'examen des plaintes

Considérant que les modifications au règlement visent à intégrer le formulaire « Déclaration et engagement du soumissionnaire » et la Politique relative à la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication de contrats municipaux supérieurs au seuil d'appel offres public fixé par règlement ministériel et d'attribution de contrats de gré à gré avec un fournisseur unique (Résolution 288-06-19) ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 612-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8.5 Adoption - Règlement 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes (REPORTÉ)

Ce point est reporté

292-06-19

8.6 Adoption - Règlement 616-19 concernant la division du territoire de la ville de Shannon en six (6) districts électoraux

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 616-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

293-06-19

8.7 Adoption - Règlement 617-19 relatif à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et au traitement des plaintes, abrogeant et remplaçant le Règlement 548-16 établissant la politique contre le harcèlement au travail

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 617-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

294-06-19 **8.8 Adoption - Règlement 618-19 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés**

PVC 006-19

Considérant que l'adoption de ce règlement vise à faciliter le travail de la Sureté du Québec dans l'application de la réglementation de toute les villes et municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 618-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9 ADMINISTRATION

295-06-19 **9.1 Autorisation de renouvellement du contrat d'assurances collectives de la Ville avec AGA Assurances collectives**

Considérant les propositions émises par AGA Assurances collectives pour répondre aux besoins de la Ville ;

Considérant la recommandation du Directeur général, trésorier et greffier adjoint ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances collectives (police 11337A-001) de la Ville avec la Financière Manuvie par l'entremise d'AGA Assurances collectives pour la période débutant le 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10 GESTION CONTRACTUELLE

296-06-19 **10.1 Autorisation de lancement de demande de prix sur invitation – Services professionnels pour l'évaluation du projet d'aménagement du Parc des draveurs**

Considérant l'article 477.2 de la LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la Politique de gestion contractuelle 531-16* ;

Considérant que la volonté du Conseil de poursuivre les démarches entreprises dans le cadre du projet d'aménagement du Parc des draveurs ;

Considérant le Certificat d'autorisation *Loi sur la qualité de l'environnement* « Aménagement d'un sentier multifonctionnel dans un milieu humide à Shannon » émis par le Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté le 3 novembre 2015, visant les lots 4 366 571, 4 366 572 et 4 366 573 ;

Considérant la Permission « Aux fins de : Aménagements de sentiers piétonniers et de ski de fond – Une partie du lot 4 366 571 du cadastre du Québec » émise par Hydro Québec, datée le 7 août 2014 ;

Considérant la nécessité pour le Conseil d'obtenir une estimation de l'ensemble des travaux requis pour la réalisation de ce projet qui englobe, entre autres, le réaménagement des sentiers, la reconstruction possible du pont et l'installation de modules de jeux en bois et de modestes abris en bois, en tenant compte des démarches ultérieurement dans ce dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés à procéder au lancement d'une demande de prix sur invitation pour les services professionnels pour l'élaboration d'une estimation de l'ensemble des travaux requis pour la réalisation du projet d'aménagement du Parc des draveurs qui englobe le réaménagement des sentiers, la reconstruction possible du pont et l'installation de modules de jeux en bois et de modestes abris en bois en tenant compte des démarches ultérieures dans ce dossier ;
- 2) D'autoriser la direction générale à octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire, conformément à la loi ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

297-06-19

10.2 Octroi d'un contrat gré à gré à Nordikeau – Services professionnels – Bilan 2018 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Considérant l'exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de compléter annuellement un formulaire sur l'usage d'eau potable sur le territoire de la Ville ;

Considérant l'expertise professionnelle de l'entreprise Nordikeau dans ce domaine ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Nordikeau pour la prise en charge du bilan 2018 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, conformément à l'offre de services professionnels Réf : 80000-001-8109 jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la dépense pour la réalisation de ce travail au montant forfaitaire de 1 900 \$ (taxes non incluses) et des frais additionnels si nécessaire, tel que précisé dans ladite offre ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 297-06-19

298-06-19

10.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Poitras Industries – Acquisition et installation des armoiries – Tour de l'Hôtel de Ville

Considérant la Résolution 160-04-19 « Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Acquisition et installation d'éléments décoratifs (armoiries et trèfle) et travaux de finition requis pour la tour du bâtiment de l'Hôtel de Ville » DPD19-011 ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées, une seule a déposé une soumission pour l'acquisition et l'installation des éléments décoratifs souhaités ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
Poitras Industries	3 361,11 \$
Signalisation Lévis	-
Space Signalétique	-

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Poitras Industries pour l'acquisition d'un seul enseigne (armoiries) et de son installation sur la partie frontale de la tour de l'Hôtel de Ville au montant de 3 361,11 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission 190056 datée le 29 mai 2019, jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le paiement du dépôt de 30 % de la facture soit 1 008,33 \$ (taxes non incluses) requis au moment de la signature ;
- 3) De mandater le Service des travaux publics pour la préparation et la finition des surfaces de ladite tour ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 298-06-19

10.4 Autorisation d'octroi de contrat à l'entreprise _____ - Achat de caissons de tranchée - REPORTE

Ce point est reporté

299-06-19

10.5 Autorisation d'octroi de contrat à l'entreprise Clôture GP inc. - Acquisition et installation d'une clôture pour le sentier multifonctionnel dans le secteur de la rue de Tyrone

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la demande de prix DPD19-016 sur invitation concernant l'acquisition et installation d'une clôture pour le sentier multifonctionnel dans le secteur de la rue de Tyrone ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées, une seule a déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
Clôture Alpha Inc.	-
Clôture GP Inc.	14 160 \$
La corporation des clôtures Inc.	-

Considérant la recommandation du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Clôture GP inc. au montant de 14 160 \$ (taxes non incluses) pour l'acquisition et installation d'une clôture pour le sentier multifonctionnel dans le secteur de la rue de Tyrone, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 299-06-19

300-06-19 **10.6 Vente du terrain situé au 5 rue, Saint-Patrick – Propositions d'affaires diversifiées**

Considérant que le Conseil n'a pas renouvelé le mandat de courtage pour la vente du terrain situé au 5 rue, Saint-Patrick (Résolution 224-05-19) ;

Considérant qu'il est ouvert à diversifier les propositions d'affaires pour ledit terrain, sans mandat de courtage ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De mettre un terme aux pourparlers relatifs au dossier PAG 36255 relativement à la contre-offre PAG 34569 ;
- 2) De mandater les fonctionnaires concernés de remettre en vente le terrain situé au 5, rue Saint-Patrick sans courtier immobilier pour des propositions d'affaires diversifiées ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

301-06-19 **10.7 Acceptation du paiement partiel - Propriété sise au 433, chemin de Dublin, lot 4 366 981**

MODIFIÉE Considérant la Résolution 301-09-15 déclarant le souhait du Conseil d'acquérir la propriété sise
RÉSOLUTION au 433, chemin de Dublin, lot 4 366 981 ;
366-07-19

Considérant l'acompte de 24 000 \$ versé par la Ville au propriétaire, prévu dans la promesse d'achat ;

Considérant la Résolution 135-03-18 concernant la décision des deux parties d'annuler ladite entente d'acquisition ;

Considérant le délai de remboursement de l'acompte à la demande expresse du propriétaire ;

Considérant la volonté du propriétaire de procéder, pour le moment, au remboursement d'une partie de l'acompte ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud notaires inc. pour la préparation du protocole d'annulation de la vente, aux frais de la Ville, du 433, chemin de Dublin, faisant état du remboursement partiel de 14 000 \$, de la créance restante de 10 000 \$ portant intérêt, conformément au *Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019*, et du délai de 24 mois pour ledit remboursement ;
- 2) En raison de la créance restante, de charger le coût de toutes démarches additionnelles dans ledit dossier aux frais du propriétaire du 433, chemin de Dublin ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

302-06-19 **11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 30 mai 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 30 mai 2019.

Documents déposés : 302-06-19

303-06-19 **11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois d'avril 2019 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 303-06-19

304-06-19 **11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 15 mai 2019**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme daté le 15 mai 2019.

Document déposé : 304-06-19

305-06-19 **11.4 Demande de dérogation mineure DM2019-90010 concernant les lots 4 369 136 et 4 369 143 situés au 329 et 331, boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-34**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2019-90010 déposée par le propriétaire des lots 4 369 136 et 4 369 143 situés au 329 et 331, boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché et d'un bâtiment complémentaire autre, tous deux dérogoires ;

Considérant que le tableau 12 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage 352* et l'article 7.13 du *Règlement de zonage 601-18* prescrivent qu'un garage détaché doit être implanté en cour arrière ou latérale, que le garage détaché doit avoir un toit en pente avec au moins deux versants et que la hauteur maximale des murs doit être de 3,5 mètres ;

Considérant que le tableau 20 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage 352* et l'article 7.22 du *Règlement de zonage 601-18* prescrivent qu'un bâtiment complémentaire autre ne peut être implanté qu'en cour arrière ;

Considérant que les éléments dérogoires du garage détaché projeté sont donc son implantation en cour avant, son toit plat et une partie des murs dont la hauteur est de 6,4 mètres ;

Considérant que l'élément dérogoire du bâtiment complémentaire autre est son implantation en cour avant ;

Considérant que l'espace en cour arrière et latérale est limité dû à la présence de la rivière Jacques-Cartier et aussi car une portion du terrain se trouve en zone inondable, ce qui nécessite d'implanter le garage détaché et le bâtiment complémentaire autre en cour avant ;

Considérant que le demandeur désire que le garage détaché ait un toit plat pour avoir une cohérence architecturale entre la résidence et le garage détaché projeté ;

Considérant qu'une portion des murs du garage détaché atteint une hauteur de 6,4 mètres due à l'architecture particulière du bâtiment ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la hauteur dérogoire est un élément acceptable pour que le bâtiment conserve une cohérence architecturale et de plus, la partie du bâtiment avec une hauteur dérogoire n'est pas visible depuis la rue ;

Considérant que le CCU constate que le garage détaché et le bâtiment complémentaire autre sont prévus pour être construits sur un lot différent du lot sur lequel se situe le bâtiment principal ;

Considérant que l'article 7 du *Règlement de zonage 352* et l'article 7 du *Règlement de zonage 601-18* prescrivent qu'une construction complémentaire doit se trouver sur le même terrain que le bâtiment principal ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le demandeur respecte la condition suivante :

- Le demandeur doit s'assurer que les lots 4 369 136 et 4 369 143 soient fusionnés en un seul lot unique avant d'entreprendre les travaux de construction du garage détaché et du bâtiment complémentaire autre.

Considérant que le CCU est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Dérogation mineure DM2019-90010, conditionnellement à ce que le demandeur respecte la condition suivante :
 - a) Le demandeur doit s'assurer que les lots 4 369 136 et 4 369 143 soient fusionnés en un seul lot unique avant d'entreprendre les travaux de construction du garage détaché et du bâtiment complémentaire autre.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

306-06-19 **11.5 Demande de dérogation mineure DM2019-90011 concernant le lot 4 745 111 situé au 675, rue de Kilkenny dans la zone F-68**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2019-90011 déposée par les propriétaires du lot 4 745 111 situé au 675, rue de Kilkenny dans la zone F68 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché avec une hauteur dérogatoire ;

Considérant que le tableau 12 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage 352* et l'article 7.13 du *Règlement de zonage 601-18* prescrivent que la hauteur maximale d'un garage détaché est de 7 mètres sans jamais excéder la hauteur du bâtiment résidentiel et que la hauteur maximale des murs est de 3,5 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires du garage détaché projeté sont sa hauteur totale de 7,08 mètres et la hauteur des murs de 4,11 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Dérogation mineure DM2019-90011 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

307-06-19 **11.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90012 concernant le lot 4 368 209 situé au 13 rue Maple dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90012 déposée par le propriétaire du lot 4 368 209 situé au 13, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise des modifications extérieures au bâtiment principal par la conversion du garage attaché en aire habitable faisant partie de la résidence dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour une modification extérieure au bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les modifications extérieures projetées respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le CCU est d'avis que le revêtement extérieur de bois du bâtiment principal est adéquat ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90012 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

308-06-19 **11.7 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90013 concernant le lot 4 369 600 situé au 89 rue des Cerisiers dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90013 déposée par le représentant du futur propriétaire du lot 4 369 600 situé au 89, rue des Cerisiers, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté et son implantation respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le CCU est d'avis que les revêtements de bois et de maçonnerie du bâtiment principal sont adéquats ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que le demandeur respecte la condition suivante :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 600, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un diamètre d'au moins 4 centimètres et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. Le demandeur doit prioriser la conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90013, conditionnellement à ce que le demandeur respecte la condition suivante :
 - a) Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 600, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un diamètre d'au moins 4 centimètres et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. Le demandeur doit prioriser la conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

309-06-19

11.8 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90014 concernant le lot 4 368 280 situé au 436 et 438 boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-36

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90014 déposée par une locataire d'un local commercial sur du lot 4 368 280, situé au 436 et 438, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise l'ajout d'une enseigne de type drapeau dans la zone C-36;

Considérant l'article 9 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 341*, les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une nouvelle enseigne ou pour un changement à une enseigne existante dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 22.6 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 341*, les articles 5.2.6, 6.2.3 et 7.2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la nouvelle enseigne de type drapeau qui est proposée respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. pour ce qui est de l'affichage dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90014 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

310-06-19 **11.9 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90016 concernant le lot 4 368 280 situé au 436 et 438 boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-36**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90016 déposée par une locataire d'un local commercial sur du lot 4 368 280, situé au 436 et 438, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une terrasse commerciale dans la zone C-36;

Considérant l'article 9 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 341* et l'article 2.1 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment secondaire impliquant des modifications à l'extérieur dudit bâtiment dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 22 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 341* et l'article 5.2. du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la terrasse commerciale proposée respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. de la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90016 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

311-06-19 **12.1 Autorisation de dépôt - Projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2019-2020**

Considérant l'intérêt du Conseil envers le projet élaboré par le Service des loisirs et de la vie communautaire 2019-2020 qui vise principalement l'aménagement du jardin communautaire par la demande d'îlots additionnels, d'équipements nécessaires à l'arrosage, l'éclairage et la sécurité et protection du secteur ;

Considérant que ce projet contribuera à favoriser la participation et le vieillissement en santé des aînés de la communauté tout en leur permettant de briser l'isolement par les bienfaits du jardinage ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des loisirs et de la vie communautaire pour déposer un projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2019-2020, avant la date limite du 21 juin 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

312-06-19 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 mai 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} au 30 mai 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 312-06-19

313-06-19 **13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 313-06-19

314-06-19 **13.3 Octroi d'un mandat de services professionnels – Me Hugues Bernier-Lamontagne de la firme Cain Lamarre Avocats et notaires**

PVC 008-19

Mme la conseillère Sarah Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la Résolution 523-10-18 « Autorisation et entérinement de l'octroi d'un mandat de services professionnels – Me Hugues Bernier-Lamontagne du Cabinet Cain Lamarre Avocats et notaires » ; dans le cadre d'une situation de harcèlement au travail dénoncée par procureur à M. le maire et chef du parti politique Démocratie Shannon, par mise en demeure le 5 septembre 2018 ;

Considérant la Résolution 093-02-19 octroyant un contrat au consultant M. Richard Breton de l'entreprise SANÉSOLUTION pour un processus d'enquête et de gestion de conflit relativement à la situation de harcèlement au travail ;

Considérant une mise en demeure envoyée individuellement à certains élus par la procureure du Cabinet d'avocats Beauvais Truchon représentant la conseillère municipale Sophie Perreault ;

Considérant que la Ville doit répondre à ladite mise en demeure pour y rectifier les faits, produire une défense le cas échéant et déposer une demande reconventionnelle ;

Considérant que la présente résolution est amenée par M. le maire ;

En conséquence ;

Exceptionnellement sur proposition de M. le maire, Mike-James Noonan ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat de services professionnels de représentation, de défense et demande reconventionnelle le cas échéant, à Me Hugues Bernier-Lamontagne de la firme Cain Lamarre Avocats et notaires dans le cadre de la mise en demeure envoyée individuellement à certains élus incluant le maire par la procureure du Cabinet d'avocats Beauvais Truchon représentant la conseillère municipale Sophie Perreault, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De transmettre sans délai La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ladite mise en demeure ;
- 3) De demander à la MMQ de mandater Me Hugues Bernier-Lamontagne de la firme Cain Lamarre Avocats et notaires pour représenter aussi bien la ville que l'assureur ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 314-06-19

Sous réserves de La loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

315-06-19 **13.4 Protection judiciaire - Contrat d'enquête et de gestion de conflit conclu avec le consultant M. Richard Breton de l'entreprise SANÉSOLUTION**

PVC 007-19

Mme la conseillère Sarah Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la Résolution 093-02-19 octroyant un contrat au consultant M. Richard Breton de l'entreprise SANÉSOLUTION pour un processus d'enquête et de gestion de conflit dans le cadre d'une situation de harcèlement au travail dénoncée par procureur à M. le maire et chef du parti politique Démocratie Shannon par mise en demeure le 5 septembre 2018 ;

Considérant la mise en demeure envoyée individuellement à certains élus par le procureur de la conseillère municipale Sophie Perreault ;

Considérant que le consultant M. Richard Breton doit être en mesure d'effectuer son travail sans être intimidé par des menaces de poursuite ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification audit contrat ;

En conséquence ;

Exceptionnellement sur proposition de M. le maire, Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De modifier le Contrat d'enquête et de gestion de conflit adoptée par la Résolution 093-02-19, conclu avec le consultant M. Richard Breton de l'entreprise SANÉSOLUTION par l'ajout de la clause suivante :

« La Ville s'engage à prendre fait et cause pour l'entreprise SANÉSOLUTION et son consultant M. Richard Breton relativement à l'exécution du mandat et les personnes concernées » ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

316-06-19

13.5 Modifications au calendrier des séances publiques 2019

Considérant la Résolution 550-11-18 « Calendrier des séances ordinaires 2019 » ;

Considérant que les articles 90 et 114.1 de la LCV ;

Considérant qu'il est opportun de modifier le Calendrier des séances ordinaires pour les séances prévues au mois de juillet et au mois d'août ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De modifier la date de la séance publique suivante :

Prévue le :	Reportée au :
Mardi 2 juillet 2019	Lundi 8 juillet 2019
Lundi 5 août 2019	Lundi 12 août 2019

- 2) De publier ce changement conformément à la Loi ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14 TRAVAUX PUBLICS

317-06-19

14.1 Installation de neuf dos d'âne mobiles sur le territoire de Shannon

**ABROGÉE
Résolution
454-09-19**

Considérant la Résolution 056-02-19 « Autorisation de lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation – Acquisition de dos-d'âne mobiles » ;

Considérant le souhait de procéder à l'installation de dos d'âne pour faire respecter la limite de vitesse sur les rues et chemin suivants :

- Rue de Tyrone
- Rue Desrochers (2 endroits)
- Rue Donaldson (2 endroits)
- Chemin de Gosford (2 endroits)
- Rue Juneau
- Rue Griffin

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de dos d'âne mobiles sur les rues et chemin suivants :
 - Rue de Tyrone
 - Rue Desrochers (2 endroits)
 - Rue Donaldson (2 endroits)
 - Chemin de Gosford (2 endroits)
 - Rue Juneau
 - Rue Griffin
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15 SECURITE PUBLIQUE

318-06-19

15.1 Abrogation - Autorisation d'un barrage routier - Course organisée par le Service des loisirs communautaires de la Base Valcartier (25 mai 2019)

Considérant la résolution 254-05-19 « Autorisation d'un barrage routier - Course organisée par le Service des loisirs communautaires de la Base Valcartier (25 mai 2019) ;

Considérant que la Ville a été informé que le barrage sera remis à une date ultérieure ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 254-05-19 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

319-06-19

15.2 Autorisation d'un barrage routier – Marché champêtre organisée par le Service des loisirs communautaires de la Base Valcartier (22 juin 2019)

Considérant la demande de la Coordonnatrice des loisirs communautaires de la Base Valcartier pour la fermeture d'une portion de la rue Ladas, entre la rue Rochon et la rue Chapman, le 22 juin prochain, pour la tenue d'un marché champêtre ;

Considérant la volonté du Conseil d'acquiescer à cette demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Ladas, entre la rue Rochon et la rue Chapman pour la tenue d'un marché champêtre, le samedi 22 juin 2019, de 6 h à 17 h ;
- 2) Que le Service des loisirs communautaires de Valcartier prévoit une personne aux extrémités de la zone fermée pour diriger les automobilistes vers la voie de contournement, la rue Roy ;
- 3) De prévoir un couloir pour les véhicules d'urgence ;
- 4) De mandater le Service des travaux publics de prévoir l'équipement requis pour la signalisation nécessaire à la sécurisation des lieux ;
- 5) Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 6) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 7) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

320-06-19

15.3 Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-Valcartier

Considérant le souhait de la Ville et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier de conclure une entente intermunicipale pour partager les services d'une ressource en prévention des incendies ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et d'autoriser la signature de l'« Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies -Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-Valcartier » telle que jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 320-05-19

321-06-19

15.4 Autorisation de signature – Renouvellement de l'Entente de gestionnaire de formation 2019-2020 entre l'École nationale de pompiers du Québec et la Ville de Shannon

Considérant l'Entente concernant l'autorisation de l'École nationale de pompiers du Québec à la Ville de Shannon de donner de la formation, conformément aux programmes de formation de ladite École ;

Considérant la nécessité de départager les responsabilités et de déterminer les obligations respectives entre les parties ;

En conséquence,

Sur proposition de. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la signature du renouvellement de l'« Entente de gestionnaire de formation 2019-2020 » entre l'École nationale de pompiers du Québec et la Ville de Shannon autorisant cette dernière à donner de la formation conformément aux programmes de formation de ladite École, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée l'unanimité

Document déposé : 321-06-19

16 RESSOURCES HUMAINES

322-06-19 **16.1 Entérinement d'embauche de M. Jean-Christophe Maillé à titre de surveillant – préposé aux locations, poste temporaire**

Considérant la nécessité d'embaucher un surveillant pour couvrir les heures d'opération du Centre communautaire et du site des loisirs lors de remplacements et de demandes accrues ;

Considérant la recommandation de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de M. Jean-Christophe Maillé pour le poste de préposé aux locations, poste temporaire
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

323-06-19 **16.2 Entérinement d'embauche de Mme Alison Raffoux à titre de surveillante – préposée aux locations, poste temporaire**

Considérant la nécessité d'embaucher une surveillante pour couvrir les heures d'opération du Centre communautaire et du site des loisirs lors de remplacements et de demandes accrues ;

Considérant la recommandation de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Alison Raffoux pour le poste de préposée aux locations, poste temporaire

- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

324-06-19

16.3 Entérinement d'embauche de Mme Ketsana Vongsawath, inspectrice en bâtiment, poste temporaire à temps plein – étudiant

Considérant la Résolution 016-01-19 « Autorisation de demande d'une subvention auprès d'Emplois d'été Canada - Étudiant pour le Service de l'urbanisme » ;

Considérant l'affichage d'un poste d'inspecteur en bâtiment pour étudiant pour la saison estivale 2019, daté le 17 mai 2019 ;

Considérant la recommandation du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Ketsana Vongsawath à titre d'inspectrice en bâtiment, poste temporaire – étudiant, à temps plein, pour la période du 27 mai au 16 août 2019 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

325-06-19

16.4 Entérinement d'embauche de M. Jean-Philippe Plamondon, journalier, poste temporaire à temps plein

Considérant l'affichage du poste de journalier daté le 22 mars 2019 pour pourvoir au surplus de tâches durant la période estivale ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de M. Jean-Philippe Plamondon à titre de journalier, poste temporaire à temps plein, pour un contrat se terminant le 1^{er} novembre 2019 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

326-06-19 **16.5 Levée de probation - M. Christian Sévigny au poste de journalier, permanent à temps plein**

Considérant la Résolution 246-05-18 « Autorisation d'embauche de M. Christian Sévigny au poste de journalier, permanent à temps plein » ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De lever la probation de M. Christian Sévigny au poste de journalier, permanent à temps plein ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17 CORRESPONDANCE

327-06-19 **17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – Juin 2019**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de mai 2019.

Document déposé : 327-06-19

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 20, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

M. Robert Landrigan exprime en son nom et au nom de la communauté son appréciation et des remerciements à la conseillère municipale Mme Francine Girard pour son implication au sein de la communauté. Il souligne son dévouement et son apport remarquables. Il mentionne, entre autres, les événements suivants auxquels Mme Girard a participé activement : le Irish Show, le Défilé de la Sainte-Patrick, l'organisation des jardins communautaires, le déjeuner communautaire de la CWL et le club de marches.

L'auditoire applaudit.

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 35.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.